

Département du Cher Arrondissement de BOURGES Canton de TROUY VILLE DE TROUY

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET: Règlementation de la circulation – BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Le Maire de la Commune de Trouy, Franck BRETEAU

Vu la demande de SDEL BERRY – ZI LES NOYERS – 36150 VATAN

BRANCHEMENT ELECTRIQUE

lieu des travaux : 196 AVENUEDE SAINT-AMAND - TROUY

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

ARRETE

Article 1

A compter du 31/10/2023 pour une durée de 1 jour, en vue des travaux au 196 Avenue de Saint-Amand, le stationnement sera interdit aux droit des travaux.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SDEL BERRY
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Trouy le 09/10/2023 Le maire Franck BRETEAU

AR66_2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 09/10/2023 https://www.villedetrouy.fr